

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 21 décembre 2020 portant désignation des
membres de la Chambre de recours pour le personnel
subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres
subventionnées**

A.Gt 23-12-2021

M.B. 24-01-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), l'article 431, modifié par le décret du 02 juin 2006 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2004 instituant une chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2021, les modifications suivantes sont apportées :

1° au premier tiret, les mots «Mme Eléonore SCHREIBER» et «Mme Lusin CETIN» sont respectivement remplacés par les mots : «Mme Roxane MAZZIER» et «Mme Madeline DELOGE» ;

2° au deuxième tiret, les mots «M. Joan LISMONT» et «M. Jean-François GHYS» sont respectivement remplacés par les mots : «Mme Kelly JOSSE» et «Mme Elisabete PESSOA».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 23 décembre 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS